



carte de sejour temporaires

Par **henryzinho**, le **22/02/2010** à **13:00**

bonjour

j'ai eu un recepissé de demande de carte de sejour a la prefecture de marseille, avec la mention autorise son titulaire a travaillé
la chambre de commerce de Paris refuse d'enregistré ma nomination sur le nouveau siret comme presidente d'une société sous pretexte qu'il faut qu'il soit inscrit et atorisé a toutes professions , la prefecture de Marseille repond que les recepissé sont fait par informatique et que la mention autorise a travailler comprend toutes les professions, comment sortir de se cargan administratif ? je suis mere d'un enfant francais né en aout dernier, anoter qu'a marseille j'ai pu créer une autre société pourqoi differente loi sur le territoire francais? quel recours puis-je esperer.
d'avance je vous remercie pour vos aides et conseils